



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES



entre

*Le Collège ELHUYAR
de l'Académie de Bordeaux*

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE

I.Présentation du projet PayFiP.....	3
II.rôles des parties	3
III.Charges financières	5
Pour la Direction générale des Finances publiques :	5
Pour l'établissement adhérent :	5
IV.Durée, Révision et Résiliation de la convention	5

ANNEXES

ANNEXE 1 : COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS

**ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFIP POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT**

Le présent protocole régit les relations entre :

- *Le collège ELHUYAR représenté par Mme Héléna MARTINS, principale, créancier émetteur des factures de l'établissement public local d'enseignement, ci-dessous désignée par "l'établissement adhérent"*

et

- *la Direction générale des finances publiques (DGFIP) chargée du développement du dispositif PayFiP, représentée par _____, ci-dessous désignée par « la DGFIP »,*

dans le cadre du recouvrement des factures émises par l'établissement adhérent qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire sur Internet et dont le recouvrement est assuré par l'agence comptable.

I. PRESENTATION DU PROJET PAYFiP

La DGFIP propose aux organismes publics un service de paiement en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique PayFiP. Ce service répond à une forte attente des usagers qui effectuent désormais couramment leurs démarches sur Internet. Le dispositif PayFiP permet le paiement des factures à domicile 24h/24 et 7 jours sur 7, ce qui simplifie le règlement des usagers et sécurise le recouvrement des organismes publics adhérents. Ainsi, plusieurs milliers de collectivités locales ont adhéré à PayFiP et proposent notamment, le paiement de frais de restauration scolaire, de garderie ou de redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans le cadre de ses missions de comptable public et de gestionnaire des comptes dépôts de fonds, la DGFIP souhaite enrichir son offre de service à l'attention de ses partenaires du secteur public local de l'Etat. C'est pourquoi, la DGFIP propose le dispositif PayFiP au ministère de l'Education nationale pour répondre à sa demande de voir payer sur Internet par carte bancaire les produits des établissements publics locaux d'enseignement.

II. ROLES DES PARTIES

I.

L'établissement public local d'enseignement adhérent s'engage à :

- ☒ permettre à l'utilisateur de saisir ou sélectionner les références de sa créance dans un formulaire ou un compte-usager ;
- ☒ respecter, pour son système de télépaiement, le fonctionnement établi entre le ministère de l'éducation nationale et la DGFIP ;

- ☒ mettre en avant la possibilité de payer en ligne par carte bancaire sur les factures adressées aux usagers (indication de l'adresse du portail) ;
- ☒ assurer la promotion et l'accompagnement du paiement en ligne auprès de ses usagers ;
- ☒ générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité de l'agent comptable. Dans le cadre de paiement au comptant ne donnant pas lieu à facturation (billetterie, droits d'entrée...), le système d'information doit être en mesure de générer un numéro de commande unique, lors de chaque achat ;
- ☒ respecter le plafond technique de 1 000 000 000 € pour les factures ;
- ☒ se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;
- ☒ signer un contrat commerçant carte bancaire¹ ;
- ☒ Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.2) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé ;
- ☒ En environnement Web service, chaque paiement génère de la part de l'établissement adhérent deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel **ne doit intervenir** qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFIP s'engage à :

- ☒ administrer le dispositif de télé-paiement proposé à l'établissement adhérent. Dans ce cadre, elle l'accompagne dans la mise en œuvre du dispositif. En cas de difficulté, son correspondant moyens de paiement local, rattaché à la direction régionale ou départementale des finances publiques (DR/DDFiP) dont il dépend, pourra être saisi. Si la question posée ne peut pas être résolue au niveau local, il saisira le bureau CL1C de la DGFIP en charge du projet au niveau national.
- ☒ apporter son soutien technique et fournir une documentation mise à jour régulièrement pour réaliser le projet ;
- ☒ centraliser, en tant que teneur de compte, les demandes d'adhésion au projet PayFiP et assurer la création des contrats commerçants pour chaque adhérent PayFiP ;
- ☒ communiquer à l'établissement adhérent son numéro de client PayFiP par l'intermédiaire de son correspondant moyens de paiement local ou par le bureau CL1C ;

¹ Formulaire annexe 2

Il s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

I. CHARGES FINANCIERES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution PayFiP sont à la charge de la DGFIP.

Les frais relatifs au gestionnaire de télé-paiement Carte Bancaire sont également supportés par la DGFIP.

Pour l'établissement adhérent :

L'établissement adhérent aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que les coûts de commissionnement carte bancaire en vigueur pour la sphère État. Au 1er janvier 2019 ces coûts de commissionnement s'élèvent à :

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,34 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération,
- hors de la zone euro : 0,68 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération,
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

I. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure ou en l'absence de paiement des frais prévus au paragraphe III.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans préavis.

Hasparren, le

POUR L'ENTITE PUBLIQUE ADHERENTE

**POUR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES:**

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Entité publique adhérente

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Alain PAROLIN	Adjoint-gestionnaire	05.59.70.29.85	Gest.0641393s@ac-bordeaux.fr
Fabienne ITHURRALDE	Secrétaire de gestion	05.59.70.29.80	Fabienne.ithurralde@ac-bordeaux.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel